

## Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024 à 18h

Date de convocation : 20 février 2024  
Effectif légal du Conseil Municipal : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,  
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjointes au Maire,  
Mme Julie FAU, MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,  
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

### ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.  
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine HIRONDELLE, M. Gautier BERTHET, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Julie FAU, Pauline AMARI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie FAU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire accueille les élus et fait part des procurations. Il indique les compléments d'informations et demande si les élus ont des questions diverses à inscrire.

Monsieur le Maire annonce le carnet Mairie :

- Décès le 9 février 2024 de Monsieur Louis RODRIGO, père de Christine RODRIGO, Aide à Domicile retraitée du CCAS,  
- Décès le 14 février 2024 de Madame Maria FERREIRA DA SILVA, mère de Margaret DA SILVA, Aide à Domicile du CCAS.

## CONSEIL MUNICIPAL

### ACCUEIL ET PRÉSENTATION DE LA STAGIAIRE TOURISME

Monsieur le Maire annonce que Madame Montaine DEILHES, étudiante en Master Management et Ingénierie du Tourisme a été accueillie dans les services de la Collectivité le 19 février 2024 pour un stage d'une durée de 6 mois, jusqu'au 11 août 2024. Madame Montaine DEILHES accompagnera élus et agents de la Collectivité dans le cadre de différents projets en cours ou à venir :

- Délégation de Service Public (DSP) du restaurant de plein air la Guinguette, aire de loisirs et accueil touristique des Berges du Lot : suivi et mise à jour de la DSP.
- Scénographie du parking de la locomotive : réflexion sur l'aménagement et réalisation des maquettes pour les panneaux d'exposition, mise à jour de la convention de mise à disposition de la locomotive entre la SNCF et le Syndicat d'initiative Office de Tourisme de Capdenac qui date du 28 juillet 1980.
- Projet d'aménagement du plan d'eau et du parcours pêche : participation à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention.
- Réflexion sur l'arrivée de la Voie verte à Capdenac-Gare : étude du niveau de l'offre de services et des besoins à venir.
- Interface avec l'Office Intercommunal du Tourisme et du service du Patrimoine.
- Journées Européennes du Patrimoine : participation à l'élaboration du programme.

Madame Montaine DEILHES précise qu'elle est un enfant du pays avec une partie de sa famille implantée à Capdenac ; elle est ravie de travailler sur les projets en cours et à venir.

Monsieur le Maire et les élus lui souhaitent la bienvenue.

N°2024/18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## **GRAND-FIGEAC**

### **INFORMATION : ENVELOPPE SOLIDARITÉ – VOIRIE DU GRAND-FIGEAC**

Le 15 novembre 2023, Monsieur le Maire a saisi le Président du Grand-Figeac pour solliciter le recours à l'enveloppe « solidarité voirie » mise en place par la Communauté de Communes pour aider les Communes en cas de dégâts exceptionnels sur leur voirie, notamment en cas d'intempéries et de fortes pluies.

L'enveloppe Solidarité a été sollicitée pour les travaux suivants :

- réfection de l'avenue Roger Salengro : cette voie communautaire sur une vingtaine de mètres a été fortement endommagée, le montant de travaux est estimé à 20.000 € TTC, le mur va être refait ;
- enrochement au hameau du Saulou à la suite de l'effondrement de l'accotement, le montant de travaux est estimé à 15.000 € TTC ; les travaux ont été réalisés en décembre, l'accès aux riverains a été rétabli.

Ces travaux étant éligibles, le Conseil Communautaire du 6 février 2024 a accordé une aide de 17 500 € TTC correspondant à 50% du montant total des travaux de 35 000 € TTC, le solde étant financé par l'enveloppe Voirie transférée.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement explique que l'immeuble en péril situé au 14 rue Lamartine est éligible à une opération RHI / THIRORI menée par Grand-Figeac.

Monsieur Cyril POURCEL, Directeur des Services Techniques, ajoute que la délibération vaut caution de la Commune et qu'elle est demandée par les partenaires en vue de financer le déficit foncier, c'est-à-dire l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble, déduction faite des subventions.

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, demande quelle est la superficie de la parcelle.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, demande si l'immeuble pourrait être démoli.

Monsieur Cyril POURCEL précise que la parcelle est de 350 m<sup>2</sup> ; l'hypothèse de la démolition de l'immeuble a été étudiée mais cela nécessiterait de consolider les immeubles riverains avec de lourdes études structures. Ce bâti présente un enjeu sécuritaire, la charpente est découverte mais encore en état tandis que des parties moins essentielles en termes de solidité sont déjà tombées.

Monsieur le Maire rappelle la disposition du Plan Local d'Urbanisme qui interdit le changement de destination des commerces dans certaines rues du centre-ville. Cela permet une qualité d'aménagement mixte avec du commerce et de l'habitat.

Monsieur Bertrand CAVALERIE revient sur la proposition d'achat sur cet immeuble qui a été faite par le passé par un artisan, la Commune avait alors demandé que cette clause soit respectée, le contrôle de légalité n'aurait pas accepté un permis non valide.

### **N°2024/19 OPÉRATION RHI / THIRORI SUR L'IMMEUBLE SIS AU 14 RUE LAMARTINE – INTENTION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement explique que l'immeuble situé au 14 rue Lamartine présente un état de péril alarmant. Une procédure de péril imminent a été engagée par la Commune en 2022 pour supprimer notamment les cheminées qui menaçaient de s'effondrer sur la voie publique et sur les propriétés riveraines. La Commune est intervenue à hauteur de 3 910.50 € pour faire réaliser d'office les travaux de mise en sécurité.

Cette bâtisse est propriété de Madame Germaine LAUBIÉ, veuve de Monsieur BEDOU, pour 50% et de l'État (Service du Domaine) pour 50% en raison d'un renoncement d'héritage. La toiture de cette bâtisse présente plusieurs défauts importants d'étanchéité qui affectent progressivement la structure du bâtiment (plancher, charpente...). Si cette situation perdure la maison sera complètement à l'état de ruine à court terme. La réhabilitation d'un tel immeuble s'avère très coûteuse.

Pour les Communes concernées par l'OPAH-RU portée par le Grand-Figeac, la convention d'OPAH-RU prévoit la mise en place d'études de faisabilité Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou

dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) pour intervenir sur des immeubles et/ou des ilots très dégradés, voire insalubres, pour permettre leur remise sur le marché. Cet ensemble foncier cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine vacant depuis plusieurs années et qui présente un état de péril avancé a été identifié comme l'ilot prioritaire pour Capdenac-Gare au titre de l'étude de faisabilité RHI THIRORI. Cette opération permettrait par le biais d'un portage par un bailleur social de rénover cet immeuble en vue de la création de logements sociaux locatifs.

Aussi, afin de donner des perspectives de rénovation, une première phase d'études de faisabilité a été engagée par le Grand-Figeac. Cette opération permet de bénéficier de subventions de l'État (ANAH) au titre du déficit foncier et de mobiliser des bailleurs sociaux capables de porter ce type d'opération avec curetage et lourde rénovation. Le Grand-Figeac au titre de sa compétence Habitat a engagé une étude de faisabilité qui est en cours. Le service du Domaine a saisi une agence immobilière de Pont de Salars pour une prochaine mise en vente de cette bâtisse.

La Commune a également engagé, au titre de la police du Maire en termes de sécurité publique, une procédure de péril permettant d'interdire l'hébergement et l'occupation de cette bâtisse en raison des éléments de dégradation. Cette procédure est nécessaire pour être éligible au dispositif de THIRORI.

Afin de garantir la faisabilité de l'opération, il est nécessaire que la Commune puisse apporter, si nécessaire, une garantie d'acquiescer ce bien pour mener à bien cette opération.

Si la procédure de RHI/THIRORI le nécessite, le Conseil Municipal, après délibération, :

- Procédera à l'acquisition du bien cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine à Capdenac-Gare pour une valeur estimée à 15 000 €,
- Dit que cet achat fera l'objet d'une inscription budgétaire au vu de l'avancement de la procédure,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## **SANTE**

N°2024/20

### **MAISON DE SANTÉ : FINANCEMENT DU SECOND POSTE DE SECRÉTAIRE DE LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS - SUBVENTION À VERSER À LA SISA**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune à soutenir et à favoriser l'accueil de professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Madeleine Brès, notamment en participant au financement des charges des espaces non occupés et au financement des postes de secrétariat médical.

À ce titre, le Conseil Municipal, par délibération n°191/2022 du 5 décembre 2022, s'est engagé à participer au financement du second poste de secrétariat médical à temps non complet, pour un montant de 10 000 € par an, pendant deux ans, en 2023 et 2024.

Vu la délibération n°191/2022 du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € à la SISA de la Maison de Santé Madeleine Brès pour l'année 2024.
- Dit que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2024 de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## **FINANCES**

N°2024/21

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes d'orientations budgétaires 2024.

La Commune est confrontée à une forte hausse de ses charges de fonctionnement, d'une part, en raison des prix de l'énergie et des matières premières et, d'autre part, en raison de la création de nouveaux services. Cependant ce contexte ne doit pas interrompre la dynamique de la Collectivité et ses projets.

En effet, les nouveaux services créés à la population ont confirmé leur caractère indispensable mais s'ils répondent à un vrai besoin des administrés face aux difficultés quotidiennes, ils génèrent également des dépenses supplémentaires que la Collectivité essaie de contenir :

- la création de l'Espace France Services qui réduit la fracture numérique, pour pallier le désengagement de l'État comme le départ du Trésor public en 2007.
- la création d'une Maison de Santé et l'accompagnement des professionnels : la Commune est interpellée par des patients âgés sans suivi, le Centre pour les patients sans médecin traitant répond partiellement à leurs besoins car il n'y a pas de suivi.
- l'Accueil Passerelle et le transport des élèves avec la priorité donnée à l'Éducation,
- et à venir le Transport d'Intérêt Local, transport en commun journalier gratuit entre Figeac et Capdenac-Gare, au service avant tout des personnes en manque de mobilités.

Monsieur le Maire n'a aucun regret d'avoir engagé ces projets portés par la Commune.

Pour faire face aux augmentations de charges, les réflexions et les actions sur les économies de fonctionnement du quotidien ainsi que les investissements générateurs d'économies doivent se densifier (électricité, gaz, carburant).

Un plan de gestion va être élaboré afin de poursuivre les économies sur le fonctionnement, les agents y seront associés. Les élus auront des décisions à prendre, les associations seront impactées.

L'objectif est de retrouver des capacités budgétaires, aujourd'hui limitées : l'autofinancement, c'est-à-dire le solde entre les recettes perçues et les dépenses, doit se situer entre 300 et 400 000 €, montant indispensable pour maintenir le niveau de services aux habitants et pour continuer à investir dans le futur. Aujourd'hui le projet de budget montre un excédent prévisionnel de seulement 210 000 € avec une hausse des taux de 2%, soit une épargne nette inférieure à 70 000 €, ce qui est insuffisant.

Dans le même temps, il pense qu'il est nécessaire d'exprimer une meilleure reconnaissance aux agents, acteurs des services publics municipaux. Les agents ont exprimé une certaine déception quant à la revendication de la prime pouvoir d'achat qui a été étudiée. En effet, la vie d'une Collectivité n'est pas un long fleuve tranquille : la charge de travail augmente annuellement, se complexifie ce qui demande de la réactivité, de l'adaptabilité, de l'exigence et de la polyvalence technique et administrative. Il est proposé d'apporter une revalorisation salariale sous la forme d'un mixte avec l'attribution, d'une part, de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 30% qui concerne uniquement 2024, et d'autre part, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire cette fois pérenne pour la reconnaissance des responsabilités et des compétences.

Cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial de ce 26 février 2024, qui a donné un avis favorable et adressé des remerciements à la Collectivité.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions sont posées dans le domaine des Ressources Humaines en matière de régime indemnitaire et d'évolution des grilles en juillet 2023 à la suite de l'évolution du SMIC. À ce jour, le SMIC n'a pas connu d'autres augmentations.

Monsieur le Maire demande si les élus ont d'autres observations sur le Rapport sur les orientations Budgétaires 2024.

À l'issue du débat, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## Information : récapitulatif des demandes de subventions d'investissement 2024 pour des travaux 2024 et 2025

Dates du Conseil Municipal	29/01/2024	26/02/2024	26/02/2024	26/02/2024	26/02/2024	26/02/2024	26/02/2024	26/02/2024	25/03/2024	26/02/2024	26/02/2024	
Année des travaux	2024	2024 / 2025	2024 / 2025	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	
Projets	Aménagement de l'Office de Tourisme sur les Berges du Lot	Curetage îlot avenue Albert Thomas	Aménagement rue Émile Maruéjols	Désimperméabilisation du parking de la mairie	Éclairage en led du gymnase	Mise en sécurité du stade des berges	Implantation de la réplique de la Tour Eiffel	Résorption friche rue Émile Combes	Parcours pêche	Tiers-lieux social Espace France Services	Total	
Montant des travaux HT	35 400 €	274 000 €	215 000 €	20 000 €	16 666 €	31 250 €	41 600 €	134 000 €	124 000 €	1 158 000 €	2 049 916 €	
État : DETR *			66 960 €		6 666 €	12 500 €	10 400 €		3 050 €	94 100 €	193 676 €	
État : DSIL										100 000 €	100 000 €	
Fonds Vert		82 200 €		4 000 €						180 000 €	266 200 €	
Département de l'Aveyron	10 620 €	137 000 €	64 500 €				12 480 €	56 500 €		120 000 €	401 100 €	
Région Occitanie									18 600 €	266 250 €	284 850 €	
Agence de l'Eau				6 000 €							6 000 €	
Grand-Figeac	5 310 €										5 310 €	
FNADT	14 160 €								37 200 €		51 360 €	
Leader									37 200 €	134 000 €	171 200 €	
Montant des subventions	30 090 €	219 200 €	131 460 €	10 000 €	6 666 €	12 500 €	22 880 €	56 500 €	96 050 €	894 350 €	1 479 696 €	
Taux de subventions	85%	80%	61%	50%	40%	40%	55%	42%	77%	77%	72%	
Autofinancement	5 310 €	54 800 €	83 540 €	10 000 €	10 000 €	18 750 €	18 720 €	77 500 €	27 950 €	263 650 €	570 220 €	
Taux d'autofinancement	15%	20%	39%	50%	60%	60%	45%	58%	23%	23%	28%	

\*La DETR pour la rue Émile Maruéjols est demandée par Grand-Figeac à la Préfecture du Lot, un arrêté de transfert à la Commune est prévu dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, demande à quoi correspond le Fonds Vert pour le tiers-lieu social.

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique que le Fonds Vert est un recyclage du Fonds Friches qui pourrait financer le déficit foncier de l'opération et atténuer le reste à charge pour la Commune.

**N°2024/22 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : CURETAGE D'ÎLOT : ACQUISITION ET DÉMOLITION DE DEUX MAISONS AVENUE ALBERT THOMAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la Commune de Capdenac-Gare souhaite engager le curage d'un îlot de maisons situées sur l'avenue Albert Thomas aux abords de l'école Pierre Riols. Cette opération d'aménagement urbain permettra de reconfigurer l'espace public et de sécuriser l'entrée de l'école Pierre Riols. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur urbain que la Commune vient d'élaborer et dans la future opération de réaménagement de l'avenue Albert Thomas. Cette opération va nécessiter l'acquisition et la démolition de deux bâtiments dont un est vacant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT ET Net	TTC
Coût d'opération € HT	265 000 €	272 800 €
Achat des 2 maisons	226 000 €	226 000 €
Diagnostic avant démolition	4 000 €	4 800 €
Travaux de démolition	35 000 €	42 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron	50%	132 500 €
État Fonds friches	30%	79 500 €
Commune : autofinancement	20%	53 000 €
Taux de subvention	80%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**N°2024/23 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON : RÉNOVATION DE LA RUE ÉMILE MARUEJOULS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, précise que la Commune engage, dans le cadre de la rénovation du quartier Albert Thomas et du schéma directeur urbain, la rénovation complète de la rue Émile Maruéjols. Les travaux comprennent les réseaux secs et humides, la voirie et les trottoirs. Dans la continuité de l'avenue Albert Thomas, la rue Émile Maruéjols est un axe structurant en matière de liaison avec l'école Chantefable. La sécurisation des piétons, parents et enfants, et l'aménagement de cette voie constitue un enjeu de première importance.

Par délibération concordante, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour ce qui concerne sa compétence Voirie. Ces travaux sont anticipés en raison de la contrainte technique de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	215 000 €	
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État DETR : demande sur 167 400 €	40%	66 960 €
Département de l'Aveyron : opérations bourgs centres	30%	64 500 €
Commune : autofinancement	30%	83 540 €
Taux de subvention		61%

Vu le schéma directeur réalisé en concertation avec le CAUE,

Vu la délibération n°186/2023 du Grand-Figeac en date du 20 décembre 2023 déléguant la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre de l'opération Bourgs centres,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**N°2024/24 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique qu'à l'arrière de l'Hôtel de Ville, la Commune possède un parking à l'usage des services et des visiteurs. Cette aire de stationnement dont le revêtement en enduit bicouche est dégradé est entièrement étanchéisée. L'ensemble des eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le réseau unitaire. Le projet consiste à désimpermeabiliser cette surface avec l'emploi de dalles béton alvéolaires pour les espaces de stationnement et de l'enrobé drainant avec infiltration pour les zones de circulation. La zone à traiter représente environ 300 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération	20 000 € HT
Désimpermeabilisation parking mairie : Travaux	20 000 € HT

	Taux	Montant sollicité
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	6 000 €
État : Fonds Vert	20%	4 000 €
Autofinancement (50%)	50%	10 000 €
Taux de subvention	50%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, aborde la demande de subvention pour le renouvellement de l'éclairage du gymnase.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, demande quel est le temps du retour sur investissement.

Monsieur Cyril POURCEL explique que c'est très difficile à calculer car les coûts d'énergie augmentent. Par contre, la baisse de consommations constatée est de l'ordre de 30 à 40%.

Monsieur Bertrand CAVALERIE ajoute que l'énergie a tellement augmenté que l'on n'a plus les bons référentiels. La variabilité du coût de l'énergie impose de moins consommer.

Monsieur Cyril POURCEL précise que les économies ne portent pas seulement sur le poste énergie : avec le led, il n'y a pas de relampage annuel. Au stade municipal, le renouvellement des ampoules représentait une dépense de 3 000 € / an qui sont désormais économisés.

Madame Laurence TÉNÈS demande pourquoi l'extinction de l'éclairage imposée à la salle de raquettes à 23h, y compris pour les compétitions, n'est pas généralisée aux autres installations sportives par équité.

Monsieur Joris VILLARDI dit que ce n'est pas toujours possible.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il faut rechercher l'équité entre les usages.

Monsieur Cyril POURCEL ajoute que des cellules ont été posées pour allumer les stades quand la luminosité devient insuffisante.

Monsieur le Maire veut que l'on ait un œil attentif sur les économies de fonctionnement, par exemple, l'éclairage extérieur des vestiaires des berges est allumé quand l'agent d'entretien arrive car il fait nuit, cependant cet éclairage reste allumé le temps de l'intervention.

**N°2024/25 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT : ÉCLAIRAGE DU GYMNASÉ**

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède plusieurs infrastructures sportives dont un gymnase municipal dont la dernière rénovation date des années 2000. L'éclairage actuel de ce bâtiment est obsolète (notamment lampes à vapeur de sodium). Il convient, dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage pour les épreuves sportives mais également afin d'engager des économies d'énergie, de procéder au remplacement des luminaires existants par du Led. L'opération s'élève à 16 666 € HT soit 19 999,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
<b>Coût d'opération € HT : travaux de remplacement des luminaires du gymnase par des Leds</b>	<b>16 666 €</b>	<b>19 999,20 €</b>
<b>Plan de financement HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>État DETR</b>	<b>40%</b>	<b>6 666 €</b>
<b>Commune : autofinancement</b>	<b>60%</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Taux de subvention</b>	<b>40%</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur Joris VILLARDI aborde à présent la demande de subvention pour la sécurisation des stades des berges du Lot.

Madame Ghislaine CALVIGNAC demande si le parking sera réalisé sur le jardin dernièrement acquis.

Monsieur Cyril POURCEL répond par la négative.

Madame Laurence TÉNÈS demande si ce nouveau parking servira de stationnement pour l'activité golf.

Monsieur le Maire répond qu'il est destiné à tous, capdenacois ou non, sportifs ou non.

Madame Ghislaine CALVIGNAC pense que la main courante va engendrer plus de compétitions et donc plus de besoins de parkings.

Monsieur le Maire pense qu'a priori il n'y aura pas plus de compétitions qu'aujourd'hui.

N°2024/26

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES STADES DES BERGES DU LOT**

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède un site sportif sur les Berges du Lot composé de trois terrains de jeux pour le rugby et le football. Ces terrains sont utilisés principalement pour les entraînements. En raison de leur non-homologation, aucune compétition officielle ne se déroule sur ce site vu le manque d'équipement de sécurité et notamment d'une main-courante. Le projet consiste à réaliser sur le terrain 3 une main courante permettant la tenue de rencontres sportives dans un cadre sécurisé.

En outre l'opération prévoit la création d'une aire de stationnement sécurisée pour les utilisateurs et spectateurs. En effet, le site se situe en bordure de la route départementale fréquentée et les emplacements de stationnement actuel sont très limités. Lors de manifestations sportives, les personnes se garent sur l'accotement de la voie départementale ce qui présente un risque fort en termes de sécurité, notamment pour les enfants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
<b>Coût d'opération € HT</b>	<b>31 250 €</b>	<b>37 500 €</b>
<b>Travaux d'aménagement de sécurité</b>	<b>31 250 €</b>	<b>37 500 €</b>
<b>Plan de financement HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant sollicité</b>

État DETR	40%	12 500 €
Commune : autofinancement	60%	18 750 €
Taux de subvention	40%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, référente Terre de Jeux, présente la délibération sollicitant de nouveau le Département de l'Aveyron pour le financement d'actions Terre de Jeux.

Monsieur le Maire constate que le Département du Lot est très actif.

Monsieur Bertrand CAVALERIE précise que le Département de l'Aveyron a accordé une première subvention pour les actions des établissements scolaires, la Commune faisant office de boîte aux lettres.

Madame Marie-Jo MENU demande combien de villes de l'Aveyron sont labellisées Terre de Jeux.

Renseignement pris, Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, indique qu'elles sont 22 à être recensées.

Monsieur Cyril POURCEL précise qu'elles sont peu nombreuses dans l'Ouest Aveyron.

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion avec une quarantaine de personnes présentes, beaucoup d'associations étaient représentées.

#### **N°2024/27      TERRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Madame Karine Moncayo, Conseillère Municipale référente Terre de Jeux, présente la démarche initiée pour la tenue le 22 juin 2024 d'une journée de manifestations à Capdenac-Gare sur la thématique Terre de Jeux. Cet événement permettra de regrouper l'ensemble des associations locales autour d'un projet fédérateur et de véhiculer les valeurs de l'olympisme avec un rayonnement sur tout un territoire.

Cette action accueillera un large public qui sera amené à pratiquer des ateliers sportifs et culturels sur le thème du sport. L'ensemble des animations seront accessibles à tous jeunes, seniors, personnes à mobilité réduite. Cette manifestation sera un événement phare qui mettra en valeur la richesse sportive et associative du territoire.

Le Département de l'Aveyron proposant un accompagnement des Collectivités labellisées Terre de Jeux 2024, une subvention peut être sollicitée à ce titre. Le taux de subvention est de 30% avec une subvention maximale de 1 000 €. Les frais estimés à l'organisation de cette manifestation sont évalués à 5 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération	HT	TTC
Prestations et équipements	4 166 €	5 000 €
Total	4 166 €	5 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron	30%*	1 000 €
Commune : autofinancement		4 000 €
Taux de subvention	30%*	

\* Taux de 30% avec un montant plafonné à 1 000 €

Vu le dispositif d'accompagnement technique aux Collectivités pour le montage d'animations dans le cadre du label Terre de Jeux 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Aveyron et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**N°2024/28 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ETAT ET AUTRES PARTENAIRES : TIERS LIEU SOCIAL – ESPACE FRANCE SERVICES**

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, explique que la Commune envisage la création d'un Tiers Lieu Social comprenant l'Espace France Services sur 2 immeubles situés aux 7 et 9 Rue de la République. La création de cette structure regroupant les services sociaux de la Ville et du Département de l'Aveyron permettra la création d'une offre de services publics structurante en centre-ville répondant à un besoin du territoire.

Cette opération nécessite de :

- rénover l'immeuble au 7 rue de la République qui est à ce jour vacant et en très mauvais état (partie annexe soutenue par un étaielement, toiture non étanche...)
- restructurer l'espace urbain avoisinant avec l'acquisition et la déconstruction de l'immeuble en péril cadastré AH n°810 ainsi que l'aménagement en lieu et place d'un espace de stationnement

Une première démarche de programme a été engagée en 2020 aboutissant à une esquisse de projet. Depuis, le programme de l'opération a évolué avec l'intégration de services supplémentaires dans la future structure.

Le projet prévoit de créer une communication entre les 2 immeubles en rez de chaussée pour permettre un fonctionnement sur les 2 immeubles avec :

- En rez-de-chaussée, un espace accueil général dont France Services avec des postes de consultations informatiques, des bureaux confidentiels d'accueil, les espaces dédiés au CCAS, un bureau pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et un espace de consultation pour les assistantes sociales, une salle de réunions, etc.
- En étage de l'immeuble au 9 rue de la République, les bureaux de travail des assistantes sociales et des responsables de structures.

La Commune souhaite également engager une réhabilitation totale des immeubles. À cet effet, les 3 étages supérieurs de l'immeuble 7, rue de la République vont faire l'objet d'un bail à réhabilitation avec un bailleur social en vue de créer 6 logements sociaux. Une démarche d'inscription des 6 logements sociaux a été sollicitée auprès de la DDT Aveyron. À noter que l'ancien logement duplex situé en étage de l'immeuble 9 rue de la République sera également mis à disposition du bailleur social pour une location à vocation sociale.

L'opérationnalité de ce projet va nécessiter l'acquisition foncière à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie de l'immeuble sis au 7 rue de la République. Une demande de minoration du prix d'achat sera sollicitée auprès de l'EPF.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 158 000 € HT soit 1 389 600 € TTC.

Montant de l'opération	1 158 000 €		
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Montant accordé
État DETR	8%	94 100 €	94 100 €
État DSIL	9%	100 000 €	100 000 €
Département de l'Aveyron (taux 30% maxi 120 000 €)	10%	120 000 €	
Région (Équipement structurant - taux 25% maxi 400 000 €)	23%	266 250 €	
Fonds Verts recyclage foncier		180 000 €	
Leader		134 000 €	
Commune : autofinancement	23%	263 650 €	
<b>Total contrôle</b>		<b>1 158 000 €</b>	
<b>Taux de subvention</b>	<b>77%</b>		

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État, au titre du Fonds Vert, du Leader, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, présente la délibération relative à la demande de subventions pour les parcours pêche.

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne et à la Démocratie de Proximité, demande si une subvention peut être obtenue de la Fédération de pêche.

Monsieur Marc ARDRÉ répond par la négative.

Madame Laurence TÉNÈS demande pourquoi cela concerne la rivière Lot et non ses affluents.

Monsieur Marc ARDRÉ précise que le projet est sur le Lot qui présente un bief très intéressant.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, propose de faire au moins une partie du projet si on obtient moins de subventions que prévu. Ce serait dommage de ne rien faire car il y a beaucoup d'adhérents.

Monsieur Marc ARDRÉ fait part des 420 cartes vendues mais il n'y a pas que des capdenacois.

Madame Karine MONCAYO demande combien l'association a d'adhérents.

Monsieur le Maire pense qu'il y en a une dizaine de bénévoles.

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée au Patrimoine et à la Mémoire, précise que l'association propose de nombreux ateliers pêche pour les enfants, une partie du prix de la carte va à la Fédération.

Monsieur Benoit PRADEL pose la question du financement par la SHEM qui gère le barrage hydroélectrique.

Monsieur Marc ARDRÉ indique qu'elle financera les panneaux sur la thématique de la sécurité au niveau des installations de l'entreprise.

#### **N°2024/29      DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ETAT ET AUTRES PARTENAIRES : PARCOURS PÊCHE**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, explique que la rivière Lot dans la traversée de la Commune présente une opportunité importante pour compléter les activités touristiques déjà importantes. Aussi la Commune souhaite augmenter le potentiel halieutique dans la dynamique de valorisation du tourisme tout au long de l'année. La mise en place d'une offre pêche « famille » et « passion » labellisée représente une source d'optimisation d'un tourisme durable. Une première étude portée par la maîtrise d'œuvre AYGA a fait l'objet d'un projet en 2021. Celui-ci n'a pas été mis en œuvre. L'évolution des réflexions sur ce projet a permis de compléter l'opération et de réorienter certains aménagements et notamment la localisation d'un ponton pour personne à mobilité réduite. La Commune a donc l'opportunité de réaliser les aménagements nécessaires à la création d'un parcours « Pêche Passion », à savoir une rampe d'accès à la rivière sur le plus grand bief du Lot (utilisable aussi pour la mise à l'eau d'embarcations des secours) et une zone de stationnement et de détente.

Le parcours « famille » consiste à créer 3 postes de pêche permettant de valoriser l'activité de la pêche ludique, un parcours pédagogique mettant en valeur l'environnement et la création d'un poste de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet basé sur la pré-étude technique de l'association AYGA a pour objectifs la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la participation à la promotion et au développement du loisir pêche.

Ce projet s'inscrit dans la valorisation environnementale de la rivière Lot et participe également au développement touristique du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	160 000 €	192 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État FNADT	30%	48 000 €
Leader	30%	48 000 €
Région Occitanie	15%	24 000 €
Département de l'Aveyron : accordé en 2021 (5% sur 61 000 €)	2%	3 050 €
Commune : autofinancement	23%	36 950 €
Taux de subvention	77%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État, le Leader, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur le Maire aborde le projet de délibération pour les demandes de subventions pour l'implantation de la Tour Eiffel qui suppose d'en être propriétaire. Il reconnaît que la période est compliquée budgétairement, pour autant le financement des opérations d'investissement 2024 est bouclé. Aujourd'hui il est nécessaire de s'engager plus avant pour finaliser le projet pour l'évènement Terre de Jeux 2024.

Un débat s'engage sur ce projet.

**N°2024/30      DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : TOUR EIFFEL**

Monsieur le Maire explique que le Comité des Festivités de Capdenac-Gare a réalisé en 2019 la construction d'une réplique de la Tour Eiffel à l'échelle 1/10<sup>ème</sup> en vue de la céder à la Commune. Cette structure imposante, qui a fait l'objet d'un audit structurel par un bureau d'études pour valider sa solidité, est à ce jour positionnée sur une propriété privée. Il convient de l'installer sur un espace public notamment dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024. Cette œuvre sera posée sur le site du parking où est déjà installée une locomotive à vapeur 130-B-439 qui a fait l'objet d'une opération d'aménagement en 2020 et mettra en valeur les Jeux Olympiques 2024. L'installation de la Tour Eiffel vient finaliser la scénographie et l'aménagement du lieu situé à l'entrée de la Ville. Cette structure participera à l'attractivité du territoire que souhaite développer la Commune. La mise en œuvre de la Tour Eiffel nécessite des travaux au préalable d'aménagement (fondation, réservation réseaux,...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	41 600 €	49 920 €
Étude	9 600 €	11 520 €
Travaux pour implantation	32 000 €	38 400 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État DETR	25%	10 400 €
Département de l'Aveyron : équipements structurants touristiques	30%	12 480 €
Commune : autofinancement	45%	18 720 €
Taux de subvention	55%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 14

CONTRE : 3 (Mmes Martine HIRONDELLE, Julie FAU, Laurence TÉNÈS)

ABSTENTION : 3 (Mmes Hélène SÉMÉTÉ, Hélène ALLEGUEDE, M. Gautier BERTHET)

Monsieur le Maire propose de voter en suivant la question diverse relative au même sujet.

**N°2024/31.1      PROJET D'IMPLANTATION DE LA RÉPLIQUE DE LA TOUR EIFFEL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°136/2023 du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal avait accepté le principe du don de la réplique de la Tour Eiffel sous réserve du résultat des études nécessaires à la validation du projet d'implantation.

La levée des réserves étant effective, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'acceptation définitive du don de la réplique de la Tour Eiffel.

Vu la délibération n°136/2023 du 2 octobre 2023,

Vu le courrier de Monsieur Alain LACOMBE, créateur et constructeur de l'œuvre d'art, en date du 29 septembre 2023,

Vu le courrier de Monsieur Patrick LAFON, Président du Comité des Festivités en date du 11 septembre 2023,

Vu la demande de subventions 2024 - État et autres partenaires du Conseil Municipal du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ approuve l'acceptation définitive du don de la réplique de la Tour Eiffel à la Commune en tant qu'œuvre d'art,

- ✓ autorise son implantation sur le domaine public en tant qu'équipement public structurant à vocation touristique,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de don et tout document relatif à cette affaire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 13**

**CONTRE : 3 (Mmes Martine HIRONDELLE, Julie FAU, Laurence TÉNÈS)  
ABSTENTION : 4 (Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Hélène SÉMÉTÉ, Hélène ALLEGUEDE, M. Gautier BERTHET)**

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public du funérarium-crématorium. Une marge tarifaire sur la crémation adulte permet d'augmenter la part communale tout en restant en dessous des tarifs des installations les plus proches. La recette nouvelle annuelle est estimée à 20 000 €, ce qui porte le montant de recettes à 56 000 € / an, en année pleine.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, ajoute qu'à l'avenir les tarifs du funérarium-crématorium seront inscrits dans la délibération annuelle des tarifs pour permettre de se réinterroger chaque année. Lors de la dernière réunion avec l'exploitation, il a été observé que d'autres Communes n'avaient pas institué de part communale contrairement à Capdenac qui l'a instituée dès l'origine.

**N°2024/32      CONTRAT D'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°7 : ACTUALISATION TARIFAIRE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet d'avenant n°7 au contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium signé avec la société OGF. La Collectivité a reçu les représentants de la société OGF le 9 février 2024 qui ont indiqué qu'une marge subsistait sur le tarif global de la crémation adulte.

Pour rappel : par contrat de concession signé le 19 mai 2000, la Collectivité a confié à la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy au Déléataire la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-funérarium de Capdenac-Gare pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service du crématorium (effective en 2004), soit jusqu'au 12 janvier 2024. Ce contrat a fait l'objet de six avenants (le contrat et ses avenants désignés ci-après « Contrat ») :

- L'avenant n°1, conclu le 12 mars 2000, ayant pour objet de préciser le caractère net de taxe de la redevance versée par le Déléataire à la Commune ;
- L'avenant n°2, conclu le 8 avril 2014, ayant pour objet la mise en place, par le Déléataire, d'une ligne de filtration à gaz et de prolonger de dix ans la durée du contrat en conséquence, portant ainsi sa durée globale à 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2034,
- L'avenant n°3, conclu le 30 septembre 2021, ayant pour objet de céder le contrat de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy (SCRQ) à OGF à la suite de la transmission universelle du patrimoine de SCRQ à OGF ;
- L'avenant n°4, conclu le 20 juin 2022, ayant pour objet de modifier exceptionnellement les tarifs du crématorium ;
- L'avenant n°5, conclu le 30 juin 2023, ayant pour objet d'entériner l'application de la formule de révision des tarifs ;
- L'avenant n°6, conclu le 29 janvier 2024, ayant pour objet la non-application de l'article 22 du Contrat pour la variation des tarifs 2024.

Considérant que l'augmentation du montant global est inférieure à 5% et qu'il n'y a pas lieu de saisir pour avis la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le projet d'avenant n°7,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'augmentation de la redevance communale de 36,13 € HT, soit une redevance communale d'un montant de 103,55 € HT :

	2024	Augmentations	Mars 2024
Redevance communale (€ HT)	67,42	36,13	103,55
Redevance du délégataire (€ HT)	679,78	0	679,78
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>747,20</b>	<b>36,13</b>	<b>783,33</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>896,64</b>	<b>43,36</b>	<b>940,00</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 avec la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**N°2024/33      CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : AVENANTS POUR LES LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration générale en charge des Finances, rappelle que la Commune a signé avec la société SMACL Assurances SA des contrats d'assurance pour le lot n°1 Dommage aux biens et risques annexes et le lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes.

Il présente les deux avenants aux contrats à signer avec société SMACL Assurances SA :

Objet de l'avenant n°2 pour le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »

Le périmètre du contrat est modifié comme suit :

- Augmentation de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

**Aux motifs suivants :**

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiments (FFB) pour votre police « dommages aux biens » « automobiles ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'État (assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'État reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'État a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Émeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'État du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de trois ministères (Économie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 25 % (indexation comprise) a été appliquée sur les cotisations de la Commune.

Durée : l'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 21 décembre 2024.

Évolution du montant du contrat global :

	Superficie assurée	Coût au m <sup>2</sup> HT	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC
Marché initial	33 073 m <sup>2</sup>	0,58 €	19 182,34 €	20 841,89 €
Avenant n°2 pour l'année 2024	32 514 m <sup>2</sup>	0,7205 €	23 426,37 €	25 451,26 €
<i>Augmentation en plus-value</i>		<i>+ 0,1405 €</i>	<i>+ 4 244,03 €</i>	<i>+ 4 609,37 €</i>

Objet de l'avenant n°1 pour le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes »

Le périmètre du contrat est modifié comme suit :

- Augmentation de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

#### Aux motifs suivants :

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice FFB pour votre police « Responsabilité civile et risques annexes ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'État (assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'État reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'État a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Émeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL. Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'État du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de trois ministères (Économie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 12,47 % a été appliquée uniquement sur la cotisation de la prestation supplémentaire n°01 « Risques environnementaux ».

Durée : l'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 21 décembre 2024.

#### Évolution du montant du contrat global :

	Solution de base HT	Risques environnementaux HT	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC
Marché initial	3 211,46 €	1 200,00 €	4 411,46 €	4 808,48 €
Avenant n°1 pour l'année 2024	3 229,40 €	1 349,59 €	4 578,99 €	4 991,08 €
<i>Augmentation en plus-value</i>	<i>+ 17,94 €</i>	<i>+ 149,59 €</i>	<i>+ 167,53 €</i>	<i>+ 182,60 €</i>

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2024,  
Vu les projets d'avenants ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet d'avenant n°2 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » et le projet d'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » et l'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » au contrat d'assurances de la Commune avec la société SMACL Assurances SA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## HABITAT

### N°2024/34 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ALCARAS - PRETET

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle que par délibération n°19/2023 en date du 13 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'aides à Monsieur Matthieu ALCARAS et Madame Vanessa PRETET pour un montant de 10 086 €. Or, il s'avère que le montant attribué par la Commune était basé sur un montant prévisionnel de travaux et non sur le montant réel des travaux. Il convient de rectifier ce montant comme suit :

- Dossier propriétaire bailleur de Monsieur Matthieu ALCARAS et de Madame Vanessa PRETET : bâtiment situé 20 rue de la République à Capdenac-Gare :
  - Type de travaux : travaux de réhabilitation de trois logements
  - Montant total des travaux : 163 288 € HT, soit 185 378 € TTC

Plan de financement	
ANAH : taux de 25% et 35% suivant logement	49 014 €
Grand-Figeac : 5%	6 880 €
Commune de Capdenac : complément ANAH 5%	6 880 €
Commune de Capdenac : prime vacance	3 000 €
<b>Total</b>	<b>65 774 €</b>

*(Reste à charge pour le demandeur : 119 604 €)*

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Dit que la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal du 13 février 2023 est modifiée comme décrit ci-dessus,
  - Approuve l'attribution d'aides à Monsieur Matthieu ALCARAS et Madame Vanessa PRETET pour un montant de 9 880 €, telles que précisées, au titre de propriétaires bailleurs,
  - Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## SOLIDARITÉ

### INFORMATION SUR L'OPERATION MARS BLEU

Mesdames Hélène ALLEGUEDE et Laurence TÉNÈS, Conseillères Municipales, indique qu'à l'occasion de la campagne nationale « Mars Bleu », la Commune a associé les commerçants de la Ville pour la mise à disposition d'éléments de décorations bleus pour décorer leur vitrine.

Aussi certains bâtiments tels que France Services, la Maison de Santé Madeleine Brès, la Mairie et les Bains Douches seront parés de bleu. Les élus procéderont également à la création de cheminement entre les bâtiments communaux de santé et de solidarité via des pas peints en bleu à l'aide d'une peinture provisoire.

Sont également prévues des actions santé, en lien avec la Maison de Santé, coordonnées par Monsieur Thierry VITRAC, Mesdames Ghislaine VANTAUX et Natacha QUERAUX. Une conférence de presse pour le lancement de Mars Bleu a eu lieu ce lundi 26 février à 11h à la Maison de Santé.

Mesdames Hélène ALLEGUÈDE et Laurence TÉNÈS donnent RDV aux élus ce mercredi et ce vendredi pour la réalisation des pas bleus et la distribution des décorations dans les commerces.

Madame Hélène SÉMÉTÉ annonce qu'un atelier santé a été ajouté sur la prévention des cancers par l'alimentation, il sera animé par le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron. Le coût de cet atelier est de 200 €, pris en charge par le CCAS.

## **ECONOMIE - TOURISME**

Monsieur le Maire fait part des réunions en fin d'année et début d'année avec les exploitants de la SAS la Guinguette : ils ont fait le constat de leurs difficultés en appréhendant l'ensemble des installations lors de la saison dernière. Pour 2024, des améliorations vont être apportées comme pour l'aqua Park qui a représenté un investissement important insuffisamment utilisé. Une nouvelle équipe est prévue pour le restaurant La Guinguette avec plus de régularité, les repas de qualité et les circuits courts sont privilégiés. Le recrutement de maîtres-nageurs pour l'aqua Park sera anticipé.

Madame Hélène ALLEGUÈDE demande quels tarifs vont évoluer.

Monsieur le Maire répond que l'évolution des tarifs porte sur la carte actuelle avec le souhait de garder une carte de qualité, l'idée est de développer des après-midis snacking. Des aménagements sont à faire sur l'aire de camping-car, la remise en état de la barrière est à l'étude.

Madame Anne VERZEROLI précise que l'évolution des tarifs est indiquée dans le projet d'avenant n°2, la carte est resserrée.

Madame Laurence TÉNÈS demande quel est le devenir de l'aqua park.

Monsieur le Maire indique que cette activité est poursuivie, en revanche l'accrobranche est reporté à une date ultérieure.

Monsieur Bertrand CAVALERIE évoque les problèmes de météo et la gestion RH difficile durant la saison dernière ; il est nécessaire d'être vigilant sur les tarifs des repas dans les restaurants qui ont augmenté de façon générale.

### **N°2024/35 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LES BERGES DU LOT**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot, conclu pour une durée de 7 ans avec la SAS La Guinguette.

**Le projet d'avenant n°2 concerne :**

**- La modification des prestations prévues dans le contrat de DSP à compter de 2024 :**

Le contrat de DSP prévoit que l'exploitant, SAS La Guinguette, doit proposer une activité complémentaire dans le cadre d'un parc accrobranche à compter de l'année 2024 et la prise en charge de la base nautique à compter de l'année 2025. L'exploitant a sollicité le report de la mise en œuvre de ces activités afin de conforter au mieux les activités dont il assure déjà la gestion, dans l'objectif d'améliorer la qualité des prestations proposées,

**- La modification des tarifs**

L'exploitant propose une augmentation des différents tarifs afin d'intégrer des coûts de gestion qui n'avaient pas été anticipés en 2023, de prendre en considération l'inflation et de renforcer la qualité des prestations.

Considérant que l'augmentation du montant global est inférieure à 5% et qu'il n'y a pas lieu de saisir pour avis la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le projet d'avenant n°2,

Le Conseil Municipal, après délibération,

■ Approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot et les tarifs suivants :

GUINGUETTE		AIRE DE CAMPING- CAR	
Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Formules de base le midi : de 10 € à 16,50 €  Carte : Entrées : 7 € ou 14 € Plats : de 10 € à 25 € Desserts : de 2 € à 8,50 €  Menu enfants : 10 €	Formule de base à partir de 10 € à midi  Augmentation prévisionnelle en moyenne de 10% jusqu'à 20% sur certains éléments de la carte.  Menu enfants : 11 €	Par 24h : 11,90 € Vidange 5h : 4 € Taxe de séjour en vigueur en plus  1 apéritif offert par personne au restaurant La Guinguette  Accès aux jeux Guinguette : -10%  Aire de randonneurs (2 nuits maximum) : Emplacement de tente : 3 €/nuit 2 €/nuit pour les moins de 10 ans	Par 24h : 18 € Vidange 5h : 4 € Taxe de séjour en vigueur en plus  1 apéritif offert par personne au restaurant La Guinguette  Accès aux jeux Guinguette : -10%  Aire de randonneurs (2 nuits maximum) : Emplacement de tente : 3 €/nuit 2 €/nuit pour les moins de 10 ans

CHALETS		AQUAPARK	
Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Chalet 4 places : 1 nuit : 28 € 1 semaine : 180 €  Chalet 5 places : 1 nuit : 34 € 1 semaine : 220 €  Possibilité de demi-pension Guinguette	Chalet 4 places : 1 nuit : 35 € 1 semaine : 180 € + Taxe de séjour en vigueur  Chalet 5 places : 1 nuit : 42 € 1 semaine : 220 € + Taxe de séjour en vigueur  Possibilité de demi-pension Guinguette	De 6 à 12 ans : 1h : 8 € 2h : 14 € 3h et plus : 20 €  12 ans et plus : 1h : 8,50 € 2h : 17,50 € 3h et plus : 25 €  Groupe de 10 personnes et plus : tarif groupe	Augmentation de 2 €/pers. De 6 à 12 ans : 1h : 10 € 2h : 16 € 3h et plus : 22 €  12 ans et plus : 1h : 10,50 € 2h : 19,50 € 3h et plus : 27 €  Tarifs de groupe : 10 personnes et plus

■ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/36 AUTORISATION DONNÉE AU CANDIDAT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT À DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES À DÉPOSER LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DEMANDE DE RACCORDEMENT

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, explique que la Commune de Capdenac-Gare souhaite poursuivre le développement de la production d'énergie électrique sur son territoire notamment grâce au photovoltaïque.

À ce titre, la Collectivité envisage de développer la production électrique par un tiers sur les espaces publics du stade municipal avec la couverture du boulodrome et du parking du cimetière avec la mise en place d'ombrières.

Cette nouvelle opération, avec à l'issue de la contractualisation, la signature d'une convention valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, devra permettre à la Commune de profiter de la production générée par ces nouvelles installations avec le rachat au candidat retenu d'une partie de la production pour une autoconsommation collective qui sera répartie sur plusieurs infrastructures et bâtiments communaux.

À cet effet, un avis de publicité a été publié le 3 janvier 2024 sur le site internet de la Commune afin de porter à la connaissance du public le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et de permettre à tout tiers, souhaitant la mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation de ce projet de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. À l'issue du délai de consultation au 2 février 2024, une seule offre a été remise. Il s'agit de la société MECOJIT.

Après analyse de cette offre par la Commission d'Aménagement, Développement Durable, Mobilité, il s'avère que l'offre de la société MECOJIT est recevable et répond aux différents critères et modalités issus du cahier des charges de consultation pour la mise à disposition du Domaine Public pour une durée de 20 ans en vue de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Les éléments principaux de l'offre font état :

- D'une production de 334.8 kWc pour les ombrières du parking du cimetière / crématorium
- D'une production de 352.8 kWc pour la couverture du boulodrome du stade municipal
- Un taux estimé de 52.8% d'autoconsommation de la production issue des 23 sites
- Un taux d'autoproduction d'environ 34% pour les 11 sites communaux identifiés (34% du volume total d'électricité consommé par les 11 sites proviendra de la production de 2 sites photovoltaïques)
- Un tarif de revente de l'électricité de 16.5 cts HT le kWh pour une autoconsommation minimale de 40%
- Une indexation du tarif de 1.5% par an sur 20 ans
- Une durée de contrat de 20 ans
- Occupation du Domaine Public à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous », notamment dans ce cas où la structure photovoltaïque du stade bénéficie gratuitement aux associations locales, aux services scolaires pour des activités sportives (couverture d'une aire de sport), de même pour les ombrières qui bénéficieront aux usagers du crématorium et du cimetière avec en plus la possibilité de mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques. En l'espèce, il n'est pas prévu de redevance.

Afin de permettre au candidat d'engager les démarches administratives et techniques de faisabilité du projet dans l'attente de la contractualisation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et du contrat de rachat de l'électricité pour l'autoconsommation collective, il conviendrait d'autoriser la société MECOJIT à pouvoir engager les études de raccordement des 2 sites de productions auprès de ENEDIS et à déposer les permis de construire sur la parcelle AI n°638 pour le projet de couverture du boulodrome et sur la parcelle AK n°568 pour les ombrières de parking.

Le Conseil Municipal sera amené, lors d'une prochaine séance, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention valant autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

Vu l'analyse de l'offre et l'avis favorable de la Commission Aménagement-Développement Durable-Mobilité réunie le 19 février 2024,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'offre proposée par la société MECOJIT est conforme au cahier des charges,

Considérant que la faisabilité de raccordement au réseau de ENEDIS doit être validée ainsi que les droits à construire au titre du Plan local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la candidature de la société MECOJIT,
- Autorise la société MECOJIT à engager les démarches de raccordement des 2 sites de productions auprès de ENEDIS et à déposer les permis de construire des infrastructures de production photovoltaïques sur les parcelles cadastrées AI n°638 et AK n°568.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

## **VIE CITOYENNE - COMMUNICATION**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un service Citoyenneté Communication dont l'objectif principal est un meilleur accueil du public et une amélioration de l'information des citoyens.

Madame Hélène SÉMÉTÉ pense que la rénovation des locaux est un facteur important.

Monsieur le Maire confirme que l'amélioration des locaux constitue un message fort en termes de conditions d'accueil des usagers et de conditions de travail des agents.

N°2024/37 **CRÉATION D'UN SERVICE CITOYENNETÉ – COMMUNICATION**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un service Citoyenneté Communication avec comme objectif principal un meilleur accueil du public et une amélioration de l'information des citoyens.

**1. Créer un service qui regroupe les missions actuelles Citoyenneté et Communication voire les autres missions d'accueil du public :**

- Rattacher le service Communication à ce service, actuellement rattaché au Secrétariat de Direction Générale.
- Réflexion sur la création d'un accueil unique pour tous les publics : accueil état civil– secrétariat du service technique SST – police municipale – environnement
  - permet de résoudre le problème du travail isolé
  - déclinaison de la réorganisation de la Direction des Services Techniques
  - opportunité avec la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie pour réaliser des transformations
- Répartir la mission état civil sur 3 agents et pas seulement 2 pour faciliter l'obligation d'ouverture 5 jours par semaine sans possibilité de fermeture (sauf exception)
- Structuration du service avec la mise en place d'un Responsable de Service

**2. Améliorer l'image de l'accueil : créer un lieu ouvert et accueillant pour les usagers en lien avec l'image de la Collectivité, renforcer les liens avec autres services**

**3. Transférer la mission Elections actuellement assurée par le SST : élections en 2024 et 2026**

**4. Instaurer une organisation pérenne du Recensement de la population : organisation du recensement 2025 à réaliser en 2024**

**5. Organiser la communication interne et externe de la Collectivité en utilisant des outils dédiés (Facebook, site internet, info RH, à venir : application citoyenne)**

**6. Stabiliser la fonction Finances :**

- adoption de la nomenclature M57 imposant une gestion régulière de l'inventaire
- reprise des factures eau et assainissement impayées en septembre 2023, soit 2 trains semestriels de 400 factures supplémentaires et mise en place de la relation à l'utilisateur
- besoin de temps pour l'analyse des dépenses et proposer des optimisations voire des économies de gestion
- besoin de temps pour la recherche de subventions, le montage complexes des dossiers de plus en plus techniques et le suivi des accords de subventions
- pérenniser un mi-temps pour assurer le traitement des titres et de mandats de fonctionnement et dégager du temps pour l'investissement.

**7. Obtenir de nouvelles ressources**

- Réalisation des titres sécurisés (Cartes d'identité et Passeports)

La dotation se décompose en une part forfaitaire de 9 000 € et en une part variable dépendant du nombre de titres enregistrés au cours de l'année précédente. Tant que le nombre de demandes est inférieur à 1 875, la Commune ne touche pas de part variable. Puis, la part variable augmente au fil de plusieurs seuils :

- de 1 876 à 2 500 demandes = 5 000 € de part variable / acquis en 2023 pour dotation 2024
- de 2 501 à 3 999 demandes = 8 500 € de part variable / à faire en 2024 pour dotation 2025
- au-delà de 4 000 demandes = 12 500 € de part variable
- Recensement : opération stratégique pour les finances de la Commune. Pour mémoire : 1 habitant perdu = 100 € de perdus au niveau des dotations de l'État

**Monsieur le Maire fait état de la nouvelle organisation des services :**

- désignation d'un Responsable de service en interne qui exerce des missions professionnelles polyvalentes
- redéploiement des missions d'un agent en poste : conservation des missions état civil, passeport et CNI pour moitié et ajout des fonctions supports finances pour moitié
- travail sur le temps de travail des agents
- recrutement d'un nouvel agent à 28h pour prise en charge des missions Elections (anticipation départ à la retraite en 2025) et Recensement 2025 (préparation en 2024 des opérations)

Le budget 2023 comprenait les 20 heures / semaine d'un agent contractuel, montant reconduit en 2024, un montant complémentaire de 10 000 € a été inscrit au budget 2024.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- Valide la création du service Citoyenneté Communication telle que présenté.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°2024/38      MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois avec la création de deux postes, comme suit :

- À la suite de l'obtention du concours par un agent, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (ATSEM) Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Dans le cadre de la création du Service Citoyenneté Communication, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations d'emplois telles que présentées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

A la suite de l'exposé du Rapport d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire fait part du projet de vote de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à hauteur de 30% des montants plafonds, cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial ce 26 février 2024 : il a donné un avis favorable et adressé des remerciements à la Collectivité. Un courrier nominatif va être envoyé aux salariés.

Madame Laurence TÉNÈS demande si tous les agents sont éligibles.

Madame Anne VERZEROLI précise que la grande partie est éligible hormis ceux qui ne remplissent pas les critères comme le seuil de rémunération. Pour mémoire, le régime indemnitaire, qui est annuel, est varié selon les missions et responsabilités des agents. Sont versées une part fixe attribuée en fonction des compétences et responsabilité et une part variable au vu de l'évaluation effectuée lors de l'entretien individuel annuel.

### **N°2024/39      ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire propose de verser la prime pouvoir d'achat, créée par Décret du 31 octobre 2023, dans la limite de 30% des montants plafonds.

Par référence à la Fonction Publique d'État, ce décret, laisse la possibilité aux Collectivités Territoriales de créer cette prime exceptionnelle, pour la verser avant le 30 juin 2024, en une ou plusieurs fois.

Sont éligibles les agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

55 agents rémunérés au 30 juin 2023, remplissent les conditions dans la Collectivité, soit 90% des effectifs rémunérés en juin 2023.

L'organe délibérant de la Collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Au vu des éléments financiers ayant déjà porté l'effort sur les budgets 2023 (revalorisation du smic, augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, et de l'augmentation des points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024), il est proposé un barème dont les montants sont l'équivalent de 30% des montants plafonds appliqués dans la Fonction Publique d'État.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat fixé par Décret dans la Fonction Publique d'État	Barème proposé pour la création de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	Dans la limite de 800 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Dans la limite de 700 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Dans la limite de 600 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Dans la limite de 500 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Dans la limite de 400 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Dans la limite de 350 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Dans la limite de 300 €	90 €

Dans cette perspective, la prime sera versée en une seule fois sur les salaires de mars 2024. Le coût de la création de cette prime exceptionnelle correspond à un budget d'environ 12 000 € (charges patronales comprises) qui sera inscrit au Budget Primitif 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

• Décide de créer la prime de pouvoir d'achat à compter du 26 février 2024, pour les agents qui en remplissent les conditions en appliquant les montants ci-dessus.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne VERZEROLI pour exposer le projet de délibération relatif à l'accueil d'une stagiaire sur le site de Beau Soleil.

À la suite de la non-titularisation d'un agent, Madame Anne VERZEROLI explique la possibilité d'accueillir une stagiaire sur une période d'un an ; son temps de travail sera complété par un agent de l'association d'insertion Chorus. La rémunération est identique aux stagiaires Terre de Jeux et Tourisme. déjà accueillis.

Madame Julie FAU, Secrétaire de séance, demande comment elle s'appelle.

Madame Anne VERZEROLI indique qu'il s'agit de Madame Maelle BOUSQUET.

**N°2024/40 ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS POUR UNE PÉRIODE DE FORMATION PRATIQUE**

Monsieur le Maire propose d'accueillir une stagiaire, dans le cadre d'une Période de Formation Pratique d'Éducatrice de Jeunes Enfants, au sein de l'Accueil Passerelle et de l'école maternelle Beau Soleil (classes de petites et moyennes sections).

La Période de Formation Pratique est fixée du 13/05/2024 au 18/04/2025 inclus, représentant une durée totale de 28 semaines, correspondant à 980 heures de présence effective,

Les objectifs de cette Période de Formation Pratique sont :

- Mettre en œuvre une démarche d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille
- S'inscrire dans un travail d'équipe pluriprofessionnel et pluridisciplinaire
- Analyser l'environnement institutionnel, les enjeux interinstitutionnels et partenariaux de coopération et d'inscription dans des réseaux d'acteurs socioprofessionnels
- Créer les conditions d'accueil du jeune enfant et de sa famille
- Instaurer au quotidien une relation personnalisée avec le jeune enfant et sa famille
- Mettre en œuvre un projet éducatif avec le jeune enfant, en lien avec la famille
- Créer et animer des activités individuelles ou collectives favorisant le jeu, l'expression, l'autonomie et la socialisation
- Élaborer des écrits professionnels dans le cadre des règles éthiques et du droit des personnes
- Rechercher, analyser et partager l'information
- S'inscrire dans une démarche réflexive

Au vu de la durée du stage et du niveau d'étude de la stagiaire en enseignement supérieur, le stage fait l'objet d'une gratification, calculée en fonction des heures de présence effective. Elle correspond au montant minimum légal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur. Cette gratification n'est pas soumise aux charges sociales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

• Autorise Monsieur le Maire à accueillir, en stage du 13 mai 2024 au 14 avril 2025, une étudiante en formation Éducatrice de Jeunes Enfants

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage à venir avec l'IFRASS,
- Accepte le versement d'une gratification dans les conditions précisées ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

Monsieur le Maire expose la délibération sur la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

Madame Anne VERZEROLI précise que le Compte Personnel de Formation est à l'initiative de l'agent à différencier du plan de formations qui sera élaboré par la Collectivité.

Madame Laurence TÉNÈS ajoute que des formations proposées par la Collectivité peuvent être prises en compte au titre de l'invalidité dans le cadre du le Compte Personnel de Formation.

#### **N°2024/41 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Monsieur le Maire explique que le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux agents d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle interne ou dans le cadre d'un projet de mobilité.

Le CPF est alimenté de 25 heures par an jusqu'à 150 heures et à 300 heures pour un projet de formation en vue de prévenir une inaptitude au poste.

Pour les agents dont le niveau de formation est inférieur au CAP, le CPF est alimenté de 50 heures par an jusqu'à 400 heures et jusqu'à 550 heures pour un projet de formation en vue de prévenir une inaptitude au poste.

Les priorités d'utilisation du CPF sont définies comme suit :

**Priorité 1 :**

- les formations liées aux savoirs de base : socle de connaissances et de compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser l'insertion professionnelle
- les formations liées à un reclassement professionnel ou à une inaptitude physique reconnue par la médecine du travail (bilans de compétences, VAE, formations)

**Priorité 2 :**

- les préparations à concours et examens professionnels

**Priorité 3 :**

- les formations visant à l'acquisition de nouvelles compétences, ou à un changement d'orientation professionnelle

Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Collectivité selon les modalités suivantes :

- 20 € de l'heure de formation
- Forfait plafonné à 3 000 € pour un bilan de compétence ou une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- les frais annexes (déplacement, hébergement et repas) ne sont pas pris en charge.

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que ci-dessus définies,
- Précise que des crédits seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

### **MARCHÉS PUBLICS - 2023-06MAPA AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DENTAIRE À LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS : AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 et N°4**

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal des avenants n°1 au contrat de marché de travaux signé avec les entreprises Sarl CALVIGNAC pour le lot n°1 Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture et à l'entreprise SARL Électrotechnique pour le lot n°4 Électricité.

Il explique que, pour le lot n°1, les niveaux de sols existants entre le palier et la zone d'office / vestiaires sont un décalage de plus de 3 cm de hauteur, qu'au vu des observations faites par le bureau de contrôle sur la nécessité de procéder à l'isolation coupe-feu des plafonds et des éléments de charpente apparente, il est nécessaire d'engager des travaux de démolition des chapes de sol existante et de procéder à la mise en œuvre d'un plafond démontable avec isolation pour venir compléter le plafond coupe-feu sur la totalité de la surface du plateau dentaire.

Pour le lot n°4, l'aménagement technique des cabinets dentaires nécessite des adaptations des équipements des courants forts et faibles pour répondre aux besoins des professionnels médicaux.

<b>Objet : 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès</b>	
<b>Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 100 000 € HT</b>	
Titulaire :	
Lot n° 1 – Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture : entreprise SARL CALVIGNAC	
	51 192,05 €
	<u>+ 6 686,00 €</u>
Montant HT initial	57 878,05 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	
Nouveau montant HT	
Lot n° 4 – Électricité : entreprise SARL Électrotechnique	
	15 889,29 €
	<u>+ 4 335,04 €</u>
Montant HT initial	20 224,33 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	
Nouveau montant HT	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur attention et lève la séance à 21h30.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.**

Le Maire et Président de séance,  Stéphane BÉRARD	La Secrétaire de séance,  Julie FAU	La Secrétaire auxiliaire de séance,  Cécile VILLETTE - DGS
---	---	--